Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE DES SERVICES D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES DE L'AEROPORT DE MERVILLE-LESTREM N° 2024DP092

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Considérant qu'une consultation a donc été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernant les services d'assurances pour la communauté de communes Flandre Lys, alloti comme suit :

- Lot 1: assurance de dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance de la navigation.

Considérant que les marchés sont conclus à compter du 1er janvier 2025, pour une période 48 mois.

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 30 septembre 2024,

Considérant que la SMACL, attributaire du lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes, a exclu des garanties le site de l'aéroport de Merville – Lestrem,

Considérant que l'assurance des dommages aux biens et risques annexe du site de l'aéroport Merville – Lestrem a été relancé sous la forme sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

DÉCIDE

Article 1er. -

De signer les marchés selon les modalités suivantes :

Lot 1 B – assurance des dommages aux biens et risques annexes : avec la société de courtage Willis Towers Watson France (40 rue Denis Papin – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) pour un montant annuel de 64 799.30€ HT soit 69 823.76€ TTC

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 07/01/2025

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 19/12/2024

Le Président.